


**Demande d'Aide Individuelle au Transport**

A adresser avant le 31 Décembre 2012 au Service des Transports – Conseil Général - 28 Av. Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

1 - IDENTITE DE L' ELEVE		
NOM : <input style="width: 90%;" type="text"/>	PRENOM : <input style="width: 90%;" type="text"/>	
Né(e) le : <input style="width: 80%;" type="text"/>	SEXE : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
2 - QUALITE ET ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL		
M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/>		
NOM : <input style="width: 90%;" type="text"/>	PRENOM : <input style="width: 90%;" type="text"/>	
Qualité : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Autres : <input style="width: 80%;" type="text"/>		
Téléphone fixe : <input style="width: 80%;" type="text"/>	Portable : <input style="width: 80%;" type="text"/>	
Mail: <input style="width: 90%;" type="text"/>	<b>Signature du Représentant légal</b> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>	
N° et RUE ou LIEU-DIT : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
COMMUNE : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
CODE POSTAL : <input style="width: 80%;" type="text"/>		
Adresse de l'élève si différente du représentant légal : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
3 - SCOLARITE		
ETABLISSEMENT : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
COMMUNE : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
QUALITE : Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/>		
STATUT : Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti rémunéré <input type="checkbox"/> Apprenti non rémunéré <input type="checkbox"/>		
CLASSE : <input style="width: 80%;" type="text"/>		
LANGUES : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
OPTIONS/SPECIALITE (sans abréviations) : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
<input style="width: 90%;" type="text"/>		
DISTANCE domicile / établissement : <input style="width: 80%;" type="text"/> KM		
La section existe-elle dans le Cantal : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Si oui, pourquoi l'élève ne fréquente-il pas l'établissement cantalien dispensant la section ? <input style="width: 90%;" type="text"/>		
<b>Joindre un justificatif pour la non fréquentation de l'établissement cantalien.</b>		
JOINDRE A CET IMPRIME		
	<b>Un Relève d'Identité Bancaire</b> <b>Un certificat de scolarité mentionnant la section suivie pour 2012/2013</b>	

Tout imprimé non complété intégralement ou non accompagné d'un RIB et du certificat de scolarité vous sera retourné. L'aide est versée en une seule fois au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.

Cadre réservé à l'administration	
Date de traitement :	N° de dossier :
Coordonnées bancaires :	
Résultat d'instruction :	



## Conditions de prise en charge des frais de transport scolaires

Tous les élèves des premier et second degrés domiciliés dans le Cantal (de la petite section maternelle à la classe de terminale), qui respectent la carte de sectorisation du transport scolaire, peuvent prétendre à la prise en charge sur tout ou partie du trajet : **domicile / école**.

Les dispositions du transport scolaire sont étendues aux élèves suivant une formation complémentaire d'une année après un BEP.

Ne relèvent pas des dispositions du transport scolaire l'ensemble des études post-bac (les étudiants, aides soignantes, auxiliaires puéricultrices, étudiants suivant une préparation aux concours et les élèves suivant une formation complémentaire après baccalauréat professionnel ou technologique) ainsi que les personnes ayant le statut d'apprentis (hormis les apprentis juniors), de stagiaire (formation professionnelle : GRETA, ...) et les élèves en IME.

Cependant les élèves en Maison Familiale Rurale et Certificat d'Aptitude Professionnelle sous statut scolaire et sans rémunération pourront être pris en charge.

### Les élèves internes scolarisés à l'extérieur du Cantal

Quel que soit le mode de transport utilisé, les élèves internes scolarisés en dehors du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle au transport du Conseil Général dans les cas où :

- L'enseignement suivi n'est pas dispensé dans le CANTAL (la famille doit présenter un certificat de scolarité mentionnant la section suivie)
- Un écrit atteste que l'établissement cantalien de leur choix ne les a pas retenus.
- L'élève intègre un centre de formation sportif ou artistique de haut niveau en dehors du Département même si l'enseignement scolaire choisi est dispensé dans le Cantal. (sur la base d'un justificatif fourni par l'organisme sportif ou artistique).

Cette subvention annuelle est calculée selon la distance domicile – établissement scolaire selon le barème suivant :

### Barème forfaitaire par tranche kilométrique pour les internes:

De 1 à 5 km:	40 €
De 6 à 10 km:	45 €
De 11 à 15 km:	50 €
De 16 à 30 km:	60 €
De 31 à 50 km :	70 €
De 51 à 75 km:	95 €
De 76 à 100 km:	130 €
De 101 à 150 km:	170 €
De 151 à 200 km	260 €
De 201 à 300 km	350 €
Plus de 300 km	420 €